

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_227

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ».

L'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les décisions relatives aux taux et aux produits doivent être transmises par la collectivité à l'administration fiscale avant le 15 avril de l'année et avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

L'article 1636 B sexies du même Code précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et explicite les conditions de variation de ces taux.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

Le produit des rôles généraux qui participe à l'équilibre du budget primitif 2026, est estimé à 11 459 820 € pour Sorgues. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination de celles-ci par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2026. Ce produit de 11 459 820 € est obtenu à taux de fiscalité inchangé par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 de la façon suivante et inchangés par rapport aux exercices précédents :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,96%.
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49,36%.
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires: 16,16%.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 de la façon suivante et inchangés par rapport aux exercices précédents :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,96%.
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49,36%.
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires: 16,16%.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.